

Informations
complémentaires

Modalités d'accueil

La réception du public s'opère du Lundi au Jeudi ; dès 7h30 ; **la prise de RDV est à privilégier**, car prioritaire.
Pas de réception le vendredi

*N.B : compte tenu de la crise sanitaire, pas plus de 4 parents peuvent être accueillis simultanément.
Merci de votre compréhension !*

Causes de non inscription/réinscription

▲ Les impayés de restauration scolaire au titre des années antérieures.

▲ Les dossiers incomplets

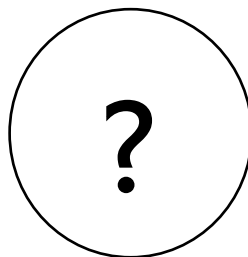
▲ Le défaut de règlement des frais d'inscription, pour l'année scolaire en cours

Respect du calendrier de paiement

La commande de repas est activée, dès l'enregistrement du paiement de la restauration, qui respecte un calendrier de paiement :

Mois de référence	Date limite de paiement
Septembre 2021	Jeudi 26 Août 2021
Octobre 2021	Mardi 28 Septembre 2021
Novembre 2021	Jeudi 28 Octobre 2021
Décembre 2021	Lundi 29 Novembre 2021
Janvier 2022	Jeudi 23 Décembre 2021
Février 2022	Jeudi 27 Janvier 2022
Mars 2022	Jeudi 24 Février 2022
Avril 2022	Mardi 29 Mars 2022
Mai 2022	Mercredi 27 Avril 2022
Juin 2022	Mercredi 25 Mai 2022

* Le présent calendrier peut connaître des modifications



Comment nous contacter
Notre ACTU

- par courriel : periscolaire.cdepointeapitre@gmail.com
- la ligne fixe : 0590 21 62 00
- le site internet de la ville de Pointe-à-Pitre

Rue A. Fengarol – Z.A. de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE
0590 21 62 00

periscolaire.cdepointeapitre@gmail.com



ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Chers parents,

En adhérant à la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre, votre enfant bénéficie du service d'un repas équilibré, commandé à un prestataire privilégiant la production locale, et d'activités proposées durant la pause méridienne.

Autre temps fort de la journée succédant au temps scolaire, le temps périscolaire mobilise la combinaison des savoirs dans le domaine de l'animation, de l'hygiène, de la nutrition, compétences mises en œuvre par toute une équipe de professionnels passionnés, partageant la même vision du développement du jeune pointois.

Pour beaucoup, cette année scolaire 2021/2022 sonne comme une reconduite de la confiance que vous nous avez accordée l'année dernière, et nous y sommes très sensibles. Pour d'autres, il s'agit d'un projet, et nous souhaitons vous accompagner au moyen de ce flyer informatif.

Fonctionnement de la restauration scolaire

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire mais une offre de services proposée aux parents. Pour y souscrire, les formalités à remplir sont les suivantes :

1- Constitution dossier de pré-inscription/réinscription Pièces à fournir

- Attestation CAF (à jour) faisant apparaître le nom de chaque enfant (élève/rationnaire) à inscrire
- Avis d'imposition 2020 ou 3 derniers bulletins de paie
- Pièce d'identité du responsable légal
- 2 photos par enfant
- 2 enveloppes timbrées libellées à votre adresse
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation d'affectation scolaire (nouveaux inscrits)

2 modes de dépôt :

- après numérisation des pièces, envoi à l'adresse periscolaire.cdepoinapitre@gmail.com (*à prioriser*)
- dans la boîte aux lettres de la Caisse des Ecoles, située à l'entrée du bâtiment

2- Validation de l'inscription

Elle s'opère par le règlement de la somme de 10 € (frais d'inscription), par famille, et donne lieu à la remise d'une carte de restauration scolaire, par rationnaire. Cette carte est tamponnée, à chaque paiement, aux guichets, effectué par le parent.

3- Fixation de la tarification

Une tarification forfaitaire mensuelle, établie sur la base de 14 repas, est appliquée fonction de 2 tranches :

Tranche 1 qui correspond à 50 €, pour les résidents de Pointe-à-Pitre et les parents ayant un quotient familial de 0€ à 343,01 €

Tranche 2 fixée à 57,50 €, pour les parents résidant hors du territoire pointois et ayant un quotient familial supérieur à 343,02 €.

Le paiement du parent est attendu en début de mois, car c'est lui qui **active** la commande de repas.

A RETENIR !!

- Tout repas commandé est dû, si l'information n'a pas été communiquée au service Périscolaire (appel ou courriel)
- La modulation tarifaire est opérée au bout de 3 absences connues du service Périscolaire, survenant dans le mois.
- Les justificatifs de paiements (quittances, reçus, facturettes) sont à conserver précieusement
- Les demandes de remboursement sont instruites en cas de désinscription, non renouvellement de l'inscription, passage au secondaire. En cas de trop perçu, un report est opéré sur le(s) mois suivant(s) ou sur un autre enfant de la famille.

Cas de modulation du forfait

Evènements	Fermeture/absence de 3 à 6 jours	Fermeture/absence de 7 jours et plus
- Fermeture d'établissements, - absences justifiées à l'avance (maladie)	- 47.50 € forfait de 57,50 € ; - 40 € forfait de 50 €	- 28,75 € forfait de 57,50 € ; - 25 € forfait de 50 €

***certaines situations particulières peuvent générer une tarification spéciale**

Moyen(s) de paiement

-aux guichets, uniquement par **Carte Bancaire** (MasterCard, Visa)

-par virement bancaire, en ligne

***procédure en cours, nous vous tiendrons informés.**

La commande de repas

Les repas sont commandés 48h à l'avance, dès l'enregistrement du paiement, pour répondre aux exigences fixées par notre prestataire, chargé de la fabrication, du conditionnement et de la livraison au sein des restaurants scolaires.

Prise en charge de l'élève/rationnaire

Dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, les repas sont servis aux élèves/rationnaires, inscrits.

La responsable du restaurant est présente à l'ouverture de l'établissement scolaire. Les parents sont invités à se rapprocher d'elle, en cas de besoin.

Journellement, avec le concours de l'enseignant, les élèves/rationnaires sont recensés, par classe. En fonction du quota d'encadrement prédéfini, les élèves/rationnaires sont confiés, par petits groupes, à une équipe d'animatrices disposant d'un registre d'appel/pointage.